



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Subvention Associations

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste
POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.
ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-01 Objet : Subvention Associations

Monsieur le Maire rappelle sa volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au bien-être de la commune.

Un montant de 280 000 € a été prévu et autorisé au budget de la commune au chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire présente deux nouvelles demandes arrivées après le vote du Budget :

- Le groupe Vocal Aria Corsa pour un montant de 500 €
- L'Amicale des 173^{ème} et 373^{ème} RI pour un montant de 500 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

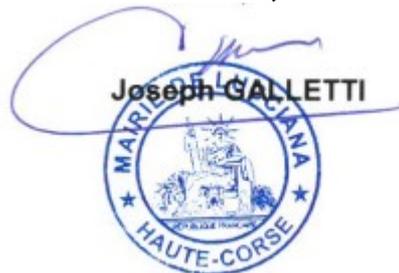
- D'autoriser le Maire à verser les sommes suivantes :
- Le groupe Vocal Aria Corsa pour un montant de 500 €
- L'Amicale des 173^{ème} et 373^{ème} RI pour un montant de 500 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

VOTE : unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Recherche de financement San Parteo

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-02 Objet : Recherche de financement San Parteo

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude de diagnostic pour la restauration et la mise en valeur de l'Eglise de San Parteo a été réalisée.

Cette étude porte sur la chapelle de San Parteo. Cet édifice est situé à 500m de la Cathédrale médiévale Santa Maria Assunta, dite la Canonica et avait une vocation funéraire dès la construction du premier édifice à l'époque paléochrétienne.

Dans le projet d'un aménagement global du site de Mariana, la municipalité souhaite intégrer la chapelle San Partéo dans un ensemble de découverte historique et archéologique. La

visite de la chapelle complètera ainsi ce parcours ponctué par la Canonica, la cité antique, le musée archéologique de Mariana et la rivière du Golo.

Suivant les dispositions actuelles, la chapelle San Partéo n'est plus affectée au culte. elle se présente, pour partie, tel un édifice funéraire ayant fait l'objet de reconnaissances partielles. Les fouilles, ouvertes à ce jour, n'ont pas vocation à être recouvertes et intègrent la lecture de la chapelle.

Aussi le projet porte sur la restauration de l'édifice et la mise en valeur de l'ensemble des vestiges mis au jour. La conservation se concentrera principalement sur le traitement du clos et couvert, ainsi que sur le rétablissement de sa perception. Le projet de présentation des vestiges devra permettre une lecture de la superposition des structures paléochrétiennes et médiévales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice.

Le montant de la MO pour mener à bien ce projet est de	67 047.83 €
Le montant prévisionnel des travaux de restauration est de	698 414.86 €
Le montant total HT de l'opération est de	765 462.69 €

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à la COLLECTIVITE DE CORSE (service du Patrimoine).

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	765 462.69 €
Collectivité de Corse 70 %	535 823.88 €
Fondation du Patrimoine	5 000.00 €
Part Communale 29 %	224 638.81€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

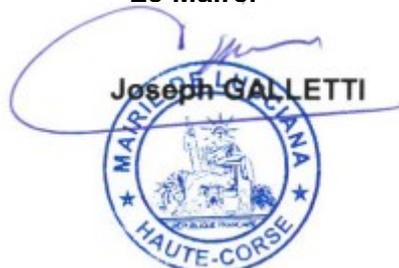
- De donner son accord pour le plan de financement présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents concernant ce projet ;
- Dit que l'opération sera inscrite sur le Budget Communal de 2023.

VOTE : unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Recherche de financement Columbarium

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-03 Objet : Recherche de financement Columbarium

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer un columbarium et de créer un jardin du souvenir au cimetière selon la loi du 19 décembre 2008 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Un columbarium est un mobilier composé de cases qui contiennent des urnes cinéraires renfermant les cendres des défunts après crémation. Comme pour une tombe, il sera nécessaire d'acheter une concession pour le columbarium.

Le jardin du souvenir est un espace de dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation. Il répond à un fonctionnement précis. Cet espace aménagé « aux normes »

ne nécessite que quelques mètres carrés au sol et il comprendra une stèle portant la mention « jardin du souvenir » et d'un système de marquage reprenant l'identité des défunts.

Afin de pouvoir gérer cette gestion funéraire, la commune se dotera aussi d'un logiciel pour la restructuration du cimetière.

Le montant prévisionnel HT du logiciel est de	19 665.00 €
Le montant prévisionnel HT projet est de	220 000.00 €
Le montant total HT du projet est de	239 665.00 €

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à la Collectivité de Corse (dotation plan quinquennal)

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	239 665.00 €
Collectivité de Corse 50 %	119 832.00€
Part Communale 50 %	119 833.00€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et décide :

- De donner son accord pour le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	239 665.00 €
Collectivité de Corse 50 %	119 832.00€
Part Communale 50 %	119 833.00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet
- Dit que l'opération est inscrite sur le Budget Communal de 2023.

VOTE : unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Recherche de financement Travaux VRD Résidence Casamozza

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste
POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.
ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-04 Objet : Recherche de financement Travaux VRD Résidence Casamozza

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter les voiries de la résidence de Casamozza afin de faciliter l'accès et le stationnement à proximité du groupe scolaire.

Le montant HT de la maîtrise d'œuvre est de	42 000.00 €
Le montant HT des travaux est de	768 983.00 €
Le coût total HT du projet est de	810 983.00 €

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à la Collectivité de Corse (dotation plan quinquennal)

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	810 983.00 €
Collectivité de Corse Plan quinquennal 50 %	405 491.00€
Part Communale 50 %	405 492.00€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- De donner son accord pour le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	810 983.00 €
Collectivité de Corse Plan quinquennal 50 %	405 491.00€
Part Communale 50 %	405 492.00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet
- Dit que l'opération est inscrite sur le Budget Communal de 2023.

VOTE : unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Recherche de financement Ecrans numériques interactifs pour les écoles

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-05 Objet : Recherche de financement Ecrans numériques interactifs pour les écoles

M Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les tableaux numériques installés dans les écoles de la commune car ceux-ci sont devenus obsolètes et ne bénéficient plus de service après-vente. 26 classes de primaires sont équipées.

Il propose donc d'équiper les écoles de nouveaux écrans numériques interactifs (ENI).

Le montant prévisionnel du HT projet est de 115 369.00 €

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à la Collectivité de Corse (solde de la dotation plan quinquennal)

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	115 369.00 €
Collectivité de Corse 29 %	32 794.00€
Part Communale 71 %	82 575.00€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- De donner son accord pour le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	115 369.00 €
Collectivité de Corse 29 %	32 794.00€
Part Communale 71 %	82 575.00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet
- Dit que l'opération est inscrite sur le Budget Communal de 2023.

VOTE : unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,


Joseph GALLETTI




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Recherche de financement Poteaux incendies

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste
POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.
ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-06 Objet : Recherche de financement Poteaux incendies

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, afin d'avoir des outils de lutte active pour la prévision des incendies et à la demande de la Préfecture de la Haute Corse, la commune souhaite s'équiper de 3 poteaux incendies aux lieux-dits suivants :

- Lieu-dit Querci
- Lieu-dit Erbaninca – Figarella
- Lieu-dit Abeloni

L'estimation du projet serait de 43 980.00 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	43 980.00 €
Office Environnement de la Corse 50 %	21 990.00 €
Part Communale 50 %	21 990.00€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- De donner son accord pour le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	43 980.00 €
Office Environnement de la Corse 50 %	21 990.00 €
Part Communale 50 %	21 990.00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet
- Dit que l'opération est inscrite sur le Budget Communal de 2023.

VOTE : unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Recherche de financement zone d'appui à la lutte contre l'incendie

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-07 Objet : Recherche de financement zone d'appui à la lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision des incendies et afin d'assurer la sécurité des administrés, et aussi à la demande de la Préfecture de la Haute Corse, la commune souhaite créer une zone d'appui qui sera indissociable d'un espace débroussaillé, d'une voie de circulation praticable par les moyens de lutte et de réserves d'eau au lieu-dit Abeloni.

L'estimation du projet serait de 50 400.00 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à l'Office de l'Environnement de la Corse.

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	50 400.00 €
Office Environnement de la Corse 50 %	25 200.00 €
Part Communale 50 %	25 200.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- De donner son accord pour le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	50 400.00 €
Office Environnement de la Corse 50 %	25 200.00 €
Part Communale 50 %	25 200.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet
- Dit que l'opération est inscrite sur le Budget Communal de 2023.

VOTE : unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Adoption de règlements intérieurs divers

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

**23 mai 2023-08 Objet : Adoption de règlements intérieurs divers
(Hôtel de ville, Complexe sportif et Cosec)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le but d'un règlement intérieur est de définir les règles et les procédures internes qui régissent le fonctionnement d'une structure.

Il s'agit d'un document qui énonce les droits et les responsabilités, ainsi que les normes de conduite et les sanctions en cas de violation de ces normes.

Le règlement intérieur peut couvrir un large éventail de sujets, tels que les heures de travail, les congés, les absences, les tenues vestimentaires, l'utilisation des équipements et des outils, la sécurité, la confidentialité, la discipline, les politiques de harcèlement, etc.

Le but d'un règlement intérieur est de fournir un cadre clair et cohérent pour la gestion des affaires internes, ce qui permet de garantir un environnement de travail sûr, respectueux et productif pour l'ensemble du personnel et du public.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable du Comité social territorial, l'adoption des règlements intérieurs de l'hôtel de ville, du complexe sportif Charles Galletti et du Cosec Mathieu Nucci (jointes en annexes)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- D'adopter les règlements intérieurs de l'hôtel de ville, du complexe sportif Charles Galletti et du Cosec Mathieu Nucci.

VOTE : unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Création de postes saisonniers 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-09 Objet : Création de postes saisonniers 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,

la commune de Lucciana va démarrer sa campagne de recrutement de saisonniers afin de renforcer ses équipes et son action en les adaptant aux besoins générés par la saison estivale.

Les recrutements saisonniers concernent des personnels administratifs, techniques et d'animation.

Du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale et des besoins en renfort dans les autres services (travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments scolaires, augmentation des inscriptions à l'ALSH), il serait souhaitable de procéder à la création, en application de l'art. L332-23 2°, des postes ci-après :

- 5 postes d'adjoint d'animation saisonniers à 35 heures concernant l'Accueil de loisirs, à compter du 10 juillet jusqu'au 11 août 2023,

- 2 postes d'adjoint technique saisonniers à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint administratif saisonniers à 20 heures concernant le service administratif, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour deux mois,

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise la création des postes présentés ci-dessus.

VOTE : unanimité

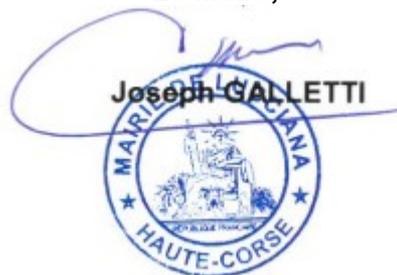
Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Création de trois emplois permanents d'Adjoint technique territorial a TNC 20 heures

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-10 Objet : Création de trois emplois permanents d'Adjoint technique territorial a TNC 20 heures

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création de trois emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures semaines pour exercer les fonctions de personnels de restauration scolaire.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial, principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration scolaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 14 décembre 2016.
-

Considérant la nécessité de la création de trois emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures semaines pour exercer les fonctions de personnels de restauration scolaire.

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE : unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-11 Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial

(Articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet pour exercer les fonctions de Factotum au sein du service Environnement et Cadre de vie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial, principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 14 décembre 2016.
- Considérant la nécessité de consolider un emploi permanent compte tenu du besoin en personnel qualifié pour le service Environnement et Cadre de vie.
 - d'adopter la proposition du Maire
 - de modifier le tableau des emplois
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE : unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Tableau avancements de grade 2023 Mise à jour du tableau des emplois de la commune

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-12 Objet : Tableau avancements de grade 2023-Mise à jour du tableau des emplois de la commune

Monsieur le Maire informe, considérant les avancements de grade des agents de la collectivité, qu'il serait nécessaire de procéder à la transformation d'emplois permanents au sein des différentes filières ci-dessous, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire à temps complet.

Il est proposé, afin de permettre à quatorze agents de bénéficier d'un avancement de grade, de modifier le tableau des effectifs et de créer les emplois suivants à partir du 01/09/2023:

1. Un emploi d'adjoint du patrimoine en emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
2. Un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe en emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.
3. Un emploi d'adjoint administratif territorial en emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
4. Un emploi d'adjoint technique territorial en emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
5. Quatre emplois d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe en emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
6. Un emploi d'agent de maitrise en emploi permanent d'Agent de Maitrise Principal.
7. Un emploi d'adjoint d'animation territorial en emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.
8. Quatre emplois d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe en emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

-Vu le code général de la Fonction Publique

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les art. R.2313-3 et L.2313-1,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et du patrimoine,

-Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

-Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

-Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

-Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctions de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des agents promouvables,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de modifier le tableau des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux de la commune tel que présenté en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : unanimité

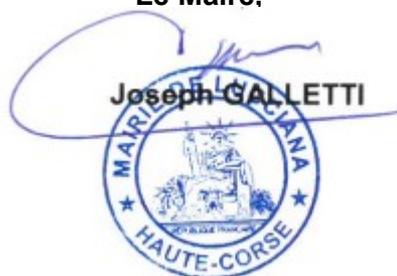
Pour :21

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
ANNEXE A LA DELIBERATION DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
TABLEAU AVANCEMENTS DE GRADE 2023

A compter du 1er septembre 2023, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit

EMPLOI	DELIBERATION	GRADE RATTACHE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE DE L'AGENT QUI OCCUPE LE POSTE au 01/09/2023	TEMPS DE TRAVAIL	QTE
Agent en charge de la gestion des collections	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème ou 1ère classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	35H	1
Agent en charge de la Communication	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35H	1
Agent en charge de la maintenance SSI	15/11/2022-06 23/05/2023-12	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35H	1
Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	20H	1
Agent d'animation en charge d'encadrement d'enfants	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	35H	1
Agent en charge de l'encadrement des enfants	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	20H	1
Agent en charge de l'encadrement des enfants	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	35H	1
Agent en charge de l'encadrement des enfants	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	35H	1
Resp du complexe sportif et de l'accueil	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H	1
Agent en charge de l'entretien de l'école de Pineto	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	24H	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H	1
Agent en charge de l'entretien du Cosac et de l'accueil	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H	1
Agent en charge de l'entretien de la voirie et des écoles	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème ou de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35H	1
Agent en charge des espaces verts	27/09/2022-04 23/05/2023-12	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	35H	1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023

Extension de la prise en charge du régime indemnitaire pour les accidents de travail et la maladie professionnelle des agents titulaires de la fonction publique

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation : 17 mai 2023

M. GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, ALBERTINI Paule, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste

POUVOIRS : GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA Dominique, MONTI François donne pouvoir a FRANCONERI Suzanne, NICOLAI Louise donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a VALDRIGHI Hervé.

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FROMBOLACCI Antoine, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise.

23 mai 2023-13 Objet : Extension de la prise en charge du régime indemnitaire pour les accidents de travail et la maladie professionnelle des agents titulaires de la fonction publique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,

Conformément à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023, il est proposé d'étendre la prise en charge du régime indemnitaire pour les accidents de travail et

la maladie professionnelle des agents titulaires de la fonction publique, suite au bilan positif de la période probatoire.

Toutefois, cette extension sera soumise chaque année à l'examen du bilan social par le Comité Social Territorial et sera conditionnée par la satisfaction des critères de performance définis.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- D'étendre la prise en charge du régime indemnitaire pour les accidents de travail et la maladie professionnelle des agents titulaires de la fonction publique
- Rappelle que cette extension sera soumise chaque année à l'examen du bilan social par le Comité Social Territorial et sera conditionnée par la satisfaction des critères de performance définis.

VOTE : unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 23 mai 2023

Le Maire,

